

CBO TERRITORIA

Société Anonyme

Cour de l'Usine - La Mare
97438 Sainte-Marie
La Réunion

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de valeurs mobilières donnant accès au
capital en vue de rémunérer des apports en nature
de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au
capital**

Assemblée générale du 5 juin 2015 – Résolution n°11

EXA
4, rue Monseigneur Mondon
97476 Saint-Denis Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-Sur-Seine Cedex

CBO TERRITORIA

Société Anonyme
Cour de l'Usine - La Mare
97438 Sainte-Marie
La Réunion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Assemblée générale du 5 juin 2015 – Résolution n°11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente assemblée.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des émissions de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-91 alinéa 1 du code de commerce.

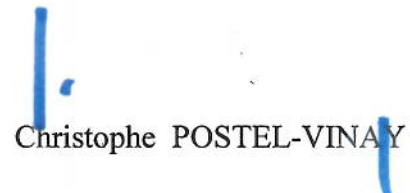
Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans ce cadre, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de la mise en œuvre de cette autorisation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Saint-Denis de La Réunion et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes


Franck LOUSSOUARN

Deloitte & Associés

Christophe POSTEL-VINAY